



# DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Nombre de membres  
en exercice : 28

- Présents : 21
- Voix : 24

COMITÉ SYNDICAL  
Du 9 juin 2026

Délibération n° D2026-22

Objet :

Approbation du procès-verbal  
du 18 mai 2026

## Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. DESWARTE Christophe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, M. TAILLANDIER Yves, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRODU Henry, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. EUZENAT Philippe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. MARTIN Pascal, M. MOUSSU James, M. POULIN Denis, Mme SEILLER Sandrine.

## Pouvoirs :

- Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane donne pouvoir à M. BRUHAY Didier,
- M. GADAIS Thierry donne pouvoir à M. TAILLANDIER Yves,
- M. BOURSIER Jean-Guy donne pouvoir à M. LEFEUVRE Sylvain

Secrétaire de séance : M. Didier BRUHAY

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L. 2252-1 à 5*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021*

*Vu l'article L. 5711-1 du CGCT*

*Vu, le Chapitre 4, Section 1 du Règlement Intérieur des Réunions voté au Comité du SMCNA du 15 décembre 2020,*

*Vu la note de synthèse,*

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du comité syndical du 18 mai 2026.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 18 mai 2026.

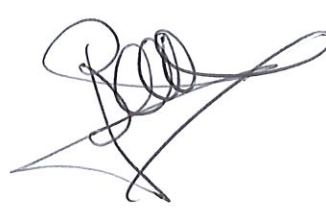
À Nozay le 9 juin 2026,

Nomenclature : 5.2.6

Accusé de réception en préfecture  
044-254402522-20260611-D2026-22-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Jean-Louis THAUVIN  
Président

Secrétaire de séance



*La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.*

Publiée le 11/06/2026  
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 11/06/2026  
Certifiée exécutoire le 11/06/2026